

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR062

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une manifestation (festivités autours du 14 juillet) organisée par le Comité des Fêtes de Solignac, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Georges Dubreuil, du vendredi 12 juillet 2024 à 23h45 au dimanche 14 juillet 2024 à 14h00.

Article 2 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Comité des Fêtes de Solignac est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Comité des Fêtes de Solignac
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 28 juin 2024

Par délégation du Maire,


Claudé GOURINCHAS